

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt du mois de février à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. LUGOU. MOUREAUX. GARRABET.
FORT. DEJEAN. COQUET. ACQUIER. BOUBE. DELMAS.
LACANAU. DE VIVO. PAGES. PICAT. AMBROZIO. RIBES.
STRAGIER. DELBREIL. BALMARY. PIERALLI. MONIER. DULME

Excusés : BERTRAND pouvoir à LUGOU
HONTANS pouvoir à CHAMPAGNAC
ESCUDIER pouvoir à MOUREAUX
VAUGELADE pouvoir à DEJEAN
BARROSO pouvoir à PIERALLI

Date de la convocation :
11 février 2014

Absent : DE FERRAN
Secrétaires : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2013

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF

2014- 01 : Compte administratif de la commune – présentation M. Lugou

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	5 220 219	5 220 219
Réalisé	4 681.392.21	5 403 596.94
A rattacher	58 745.08	30 910.00
Résultat		694 369.65
Investissement		
Prévu	3 826 910	4 021 302
Réalisé	1 013 086.42	1 350 744.90
Report n-1		1 603 531.92
Résultat 2013		1 941 190.40
Reste à réaliser	2 132 399	133 290

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 8 (Champagnac - FEpD) --

2014 - 02 : Caisse des écoles - présentation Mme Moureaux

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	46 300	46 300
Réalisé	36 050.79	42 557.71
A rattacher	769.79	
Report n-1		
Résultat 2013		3 915.24
		9 652.37

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 8 (Champagnac - FEpD) --

2014 - 03 : Zone d'activités

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	577 111	577 111
Réalisé	524 011.27	524 011.27
A rattacher		
Résultat		
Investissement		
Prévu	953 167	953 167
Réalisé	526 882.48	512 406.30
Report n-1	372 055.63	
Résultat 2013	386 531.81	

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 8 (Champagnac - FEpD) --

M Pieralli : quels sont les acquéreurs des lots ?

Mme Champagnac : un terrain a été vendu le 30 janvier à M. Lenglet qui construit un atelier de matériel de lavage, le lot 4 sera vendu demain à M. Fernandez pour un stockage de produits agricoles. Un troisième lot est en attente du permis de construire pour signer à vente à M. Daout.

2014 - 04 : eau potable

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	537 856	537 856
Réalisé	210 057.87	502 955.05
A rattacher	230 387.88	
Résultat		62 512.30
Investissement		
Prévu	296 022	296 022
Réalisé	84 948.50	210 808.00
Report n-1		185 821.47
Résultat 2013	69 706.60	
Reste à réaliser	130 400	

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 8 (Champagnac - FEpD) --

2014 - 05 : assainissement collectif

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	412 199	412 199
Réalisé	232 903.38	440 492.45
A rattacher	163 141.65	
Résultat		44 447.42
Investissement		
Prévu	1 466 091	1 466 091
Réalisé	1 261 718.48	1 188 868.34
Report n-1	68 543.97	
Résultat 2013	72 850.14	
Reste à réaliser	134 639	44 214

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 8 (Champagnac - FEpD) --

COMPTE DE GESTION

2014 - 06 - Compte de gestion commune, caisse des écoles, eau, assainissement, ZAD

Mme le Maire remercie M Rigal, Trésorier municipal, de sa présence et présente le compte de gestion à l'approbation de l'assemblée.

Délibération :

Après rapprochement avec le compte administratif, le trésorier ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, le compte de gestion 2013 n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 21 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 7 (FEpD) --contre : 0

Mme Champagnac : les résultats sont maintenant arrêtés et je laisse le soin au Conseil Municipal de les affecter dans la limite des textes pour certains et selon les projets pour d'autres.

2014 - 07- subvention exceptionnelle

US Fronton athlétisme : la bâche anti-pointes du sautoir en hauteur qui datait de 1995 a dû être remplacée. Le Club a financé l'acquisition pour 880 € et attend une aide du Comité Départemental d'Athlétisme à hauteur de 50 %. Il sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle de 440 € d'autant que ce matériel est aussi utilisé par le collège qui n'a pas répondu à la sollicitation du club pour partager le financement.

M Acquier : le 5 février la commission sport a examiné cette demande et propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil, la demande de participation financière déposée par l'US Fronton athlétisme pour le financement d'une bâche anti-pointes pour le sautoir en hauteur de la halle des sports et propose d'accorder à l'US Fronton athlétisme une subvention exceptionnelle de 440 €.

Le Conseil, après avoir délibéré,

accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'US Fronton athlétisme d'un montant de 440 €, dit que ces subventions seront inscrites au budget 2014 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

VOIRIE - RESEAUX

2014 - 08 - Convention de servitude avec le SDEHG

Le renforcement du réseau basse tension de la route de Castelnaud nécessite la pose d'un nouveau transformateur. L'emplacement retenu est la parcelle communale sur laquelle est implanté le château d'eau de la route de Castelnaud. L'emprise au sol nécessaire au poste est de 20 m² (superficie de la parcelle : 897 m²).

Administrativement, le propriétaire de la parcelle (la commune) doit consentir une servitude au profit du SDEHG. La constitution de la servitude se fait par acte administratif enregistré et publié aux hypothèques.

Délibération :

Madame le Maire expose que la mutation du poste de transformation P24 "LA BAYNE" en PSSA et le renforcement du réseau basse tension associé étudiés par le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) nécessitent la pose d'un nouveau transformateur. Le choix d'implantation s'est porté sur la parcelle communale F 538. Pour cette implantation, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle cadastrée F 538. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de passer, avec le SDEHG, un acte conventionnel en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention valant reconnaissance de servitude, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle F 538,
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire,
- donne délégation à Mme le Maire pour signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

2014 - 09 - Mise en lumière du préau - 1 AR 87 - N° 230840

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant la mise en lumière du Préau, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

1/ Mise en lumière du Bâtiment :

Façade côté Mairie :

- Fourniture et pose de 4 appliques à répartition lumineuse réglable, équipées de sources blanches aux iodures métalliques 35 Watts à installer sur la façade en brique, au niveau des arches. RAL le plus proche de la teinte "Acier Corten".
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur façade, sous corniche, sur une longueur d'environ 30 mètres.

Façade côté Eglise :

- Fourniture et pose de 3 appliques à répartition lumineuse réglable, équipées de sources blanches aux iodures métalliques 35 Watts à installer au centre et aux extrémités, sur la façade en brique. RAL le plus proche de la teinte "Acier Corten".
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur façade, sous corniche, sur une longueur d'environ 30 mètres.

2/ Eclairage des abords du Préau :

- Fourniture et pose de 5 colonnes lumineuses de 4,5 mètres de hauteur, équipées de sources 150 Watts aux iodures métalliques, RAL le plus proche de la teinte "Acier Corten".
- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 60 mètres en conducteur U1000RO2V, y compris le génie civil associé (tranchée, remblaiement, fourreaux, câblette de terre).

NOTA : la réfection du sol en pavés sera réalisée par la Communauté de Communes du Frontonnais.

3/ Divers :

- Fourniture et pose d'un encastré de sol au dos de l'Eglise pour combler le trou noir (à confirmer) ou déplacement de la colonne lumineuse la plus proche, à décaler vers la Fontaine (solution préconisée).

- Chaque colonne lumineuse sera équipée de chaussettes anti vol de câbles.

- Dépose du mât fonte n°147 et de la lanterne sur façade n°146.

- Confection de deux boîtes de jonction EP, au niveau du mât n°147.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 074€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	23 100€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 576€
Total	46 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

2014 - 10 – dénomination de voie

Le Hameau de Capdeville est un lotissement en cours de commercialisation chemin de Capdeville. Bien qu'aucun texte n'impose aux collectivités territoriales de procéder à la dénomination des rues on s'aperçoit qu'un nom de voie assorti d'un numéro de maison facilite le quotidien des habitants ainsi que celui des services publics. Malgré le caractère aujourd'hui privé de cette voie il serait bon de lui attribuer une appellation.

Mme Stragier : peut-on faire une autre proposition ?

M. Fardou : c'est difficile dans la mesure où, dès que le permis de construire est attribué, les pétitionnaires demandent le numéro de voirie. Quelle était votre proposition ?

Mme Stragier : j'aurais proposé « Clos de Capdeville », mais on arrive trop tard.

M Fardou : j'aurai tendance à dire que l'on arrive toujours trop tard en raison du délai qui s'écoule entre l'octroi d'un permis de construire et le calendrier des séances du conseil municipal. La dénomination « hameau » était celle du lotisseur dans le cadre du dépôt de son projet.

Délibération :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Cette dénomination a pour objet de faciliter le travail des préposés de la Poste et autres services publics mais aussi la localisation sur les GPS.

Il est proposé au Conseil Municipal l'appellation suivante :

- au sein du projet « Hameau de Capdeville » situé chemin de Capdeville :

Une voie dénommée « impasse de Capdeville » dont l'origine se situe chemin de Capdeville et l'extrémité en impasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les dénominations ci-dessus pour cette nouvelle voie de la commune et portera cette information à la connaissance des riverains concernés et des services intéressés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

2014 – 11 - convention de reversement partiel des redevances d'assainissement

La commune de Fronton s'est dessaisie, au profit du SMEA 31, de la compétence traitement des eaux usées et a conservé la compétence collecte et, par conséquent, la facturation à l'usager du coût total du service. L'usager du service public de l'assainissement règle donc à la commune le coût total du service incluant la collecte et le traitement des eaux usées. Le SMEA 31 et la Commune fixent respectivement le tarif de la part de service qu'ils assurent. La Commune reverse ensuite au SMEA 31 le coût représentatif de la compétence qu'il assure sur la base du compte administratif présenté par le SMEA 31. Un acompte sera appelé en N et le solde en N+1 après le vote du compte administratif du SMEA 31. Ces dispositions sont régies par une convention à signer entre les parties. La durée de la convention est celle de l'adhésion au SMEA 31. La résiliation est possible avec un préavis de 1 an.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de reversement partiel des redevances d'assainissement perçues par la commune. Cette convention fait suite au transfert de la compétence « traitement des eaux usées ». La Commune ayant conservé la compétence « collecte » doit assurer la facturation aux abonnés et le reversement au SMEA 31 pour la compétence transférée. Cette convention précise, pour la durée de l'adhésion, et à compter de l'année 2013, les modalités de reversement au SMEA 31 avec un premier acompte sur la base du budget prévisionnel et un solde en N+1 après le vote du compte administratif du SMEA 31.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

2014 – 12 - convention de reversement partiel des redevances d'eau potable

La commune de Fronton s'est dessaisie, au profit du SMEA 31, de la compétence transport et stockage et a conservé la compétence distribution et, par conséquent, la facturation à l'usager du coût total du service. L'usager du service public de l'eau potable règle donc à la commune le coût total du service incluant le transport, le stockage et la distribution. Le SMEA 31 et la Commune fixent respectivement le tarif de la part de service qu'ils assurent. La Commune reverse ensuite au SMEA 31 le coût représentatif de la compétence qu'il assure sur la base du compte administratif présenté par le SMEA 31. Un acompte sera appelé en N et le solde en N+1 après le vote du compte administratif du SMEA 31.

Ces dispositions sont régies par une convention à signer entre les parties. La durée de la convention est celle de l'adhésion au SMEA 31. La résiliation est possible avec un préavis de 1 an.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de reversement partiel des redevances d'eau potable perçues par la commune. Cette convention fait suite au transfert de la compétence « transport et stockage ». La Commune ayant conservé la compétence « distribution » doit assurer la facturation aux abonnés et le reversement au SMEA 31 pour la compétence transférée. Cette convention précise, pour la durée de l'adhésion, et à compter de l'année 2013, les modalités de reversement au SMEA 31 avec un premier acompte sur la base du budget prévisionnel et un solde en N+1 après le vote du compte administratif du SMEA 31.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

ADMINISTRATION

2014 - 13 – permanence d'un agent des impôts

Délibération :

Mme le Maire rappelle au conseil qu'il convient annuellement de délibérer sur le maintien de la permanence en Mairie d'un agent des impôts. S'agissant d'un service apprécié des Frontonnais, elle propose à l'assemblée de reconduire cette prestation de conseil.

Mme Nadine Marfaing, agent des impôts, intervient dans le cadre des dispositions du décret n°82 979 du 19 novembre 1982. Les permanences se tiennent en mairie mensuellement, le dernier jeudi du mois de 9 h à 12 h sauf en juillet et août.

L'indemnité de conseil versée par la Mairie à l'agent s'élève à 91.47 € par mois (soumis CSG-RDS).

Le conseil, ouï l'exposé de Mme le Maire, décide de reconduire pour l'année 2014 la prestation de conseil de l'agent des impôts dans les conditions de 2013.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

Mme Champagnac : le service des impôts assurera aussi une journée d'aide à la déclaration.

OMPCA

2014 - 14 : remboursement frais avancés par l'ACAPLA

L'action 15 « communication événementielle » de l'axe 3 « mise en place et pérennisation d'une dynamique collective » de la tranche 1 a été engagée avec les animations de fin d'année 2013.

Dans le plan de financement, cette action est retenue pour 18 073 € avec le financement suivant :

- Fisac - 45 %

- Région - 37 %

- ACAPLA - 18 %

Dans une OMPCA, c'est la commune qui reçoit les aides des partenaires financiers et qui se charge du paiement des factures en lien avec les actions retenues. Le budget primitif 2013 prévoyait les inscriptions nécessaires au règlement d'une partie des actions.

Méconnaissant ce principe, l'ACAPLA a financé des achats sur son budget pour les animations de Noël :

- sonorisation : 3 300.00 € TTC

- communication : 3 307.66 € TTC

- stand : 500.76 € TTC

Total des dépenses : 7 208.42 € TTC

Part du FISAC 2 712.20 €

Part de la Région 2 230.03 €

Part de l'ACAPLA 1 084.88 €

Déduction faite de la participation de l'ACAPLA sur cette action, la commune, qui percevra l'aide du FISAC et de la Région, doit rembourser l'association à hauteur de 6 123.54 € TTC.

Délibération :

Mme le Maire signale au Conseil Municipal que l'ACAPLA a financé sur les fonds de l'association la somme de 7208.42 € TTC pour l'achat de matériel éligible à l'OMPCA dans le cadre de l'action 15 de l'axe 3. Dans le principe de l'OMPCA, c'est la commune qui porte le projet, son financement et reçoit les aides des partenaires.

Il convient donc de rembourser à l'ACAPLA la somme de 6 123.54 €.

Détail des achats réalisés par l'ACAPLA :

sonorisation : 3 300.00 € TTC

communication : 3 307.66 € TTC

stand : 500.76 € TTC

Total des dépenses : 7 208.42 € TTC

Détail des aides à recevoir par la commune :

FISAC (45 % du HT) 2 712.20 €

Région (37 % du HT) 2 230.03 €

Part de l'ACAPLA (18 % du HT) 1 084.88 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire,
- accepte de rembourser à l'ACAPLA la somme de 6 123,54 €,
- ces crédits seront pris sur l'article 6228, comme prévu au BP 2013.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2014 - 15 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Délibération :

Par délibération du 9 novembre 2013, le conseil municipal a accepté de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 21 h sur 35 h à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération dans laquelle il fallait lire 23 h sur 35 h et non 21 h sur 35 h.

Par ailleurs, Mme le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35 h, à compter du 1^{er} avril 2014

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire,

- prend acte de l'erreur qui s'est glissée dans la délibération du 9 novembre 2013,

- dit que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé à compter du 1^{er} janvier 2014 est un temps non complet de 23 h sur 35 h,

- accepte de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35 h, à compter du 1^{er} avril 2014

- dit que le tableau des effectifs sera modifié comme indiqué ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

2014 - 16 - prestation d'action sociale au personnel communal - allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

Dans les collectivités territoriales, c'est à l'organe délibérant qu'il appartient de déterminer les actions et le montant des dépenses à engager en matière d'action sociale au bénéfice des personnels. Ces actions visent à améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et de leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

La municipalité ayant été interpellée par un agent, parent d'un enfant handicapé, propose de mettre en place l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans aux conditions suivantes :

Définition : l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation destinée à aider les parents d'enfants handicapés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %.

Bénéficiaires : les agents qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du code de la sécurité sociale et qui sont dans une des situations juridiques suivantes :

- titulaires et stagiaires, en position d'activité ou de détachement ;

- agents non titulaires après 6 mois d'ancienneté.

Montants et modalités de versements : Le montant de la prestation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière. Au 1^{er} janvier 2014, le montant est de 158.03 €/mois par enfant et soumis à cotisations sociales.

La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Le CTP, réuni en séance le 20 décembre 2013, a rendu un avis favorable à la mise en place de l'allocation pour enfant handicapé.

Mme Dulmé : depuis quand cette prestation d'action sociale est-elle possible ?

Mme Champagnac : elle a été demandée par un agent fin 2013.

Mme Dulmé : je vous demande depuis quand peut-elle être mise en place ?

Mme Champagnac : j'ai répondu. La demande de l'agent date de fin 2013.

Mme Dulmé : un agent a-t-il connaissance de tout, peut-on l'informer ? Dans le texte il est écrit : « au prorata du temps de travail ».

Mme Champagnac : attendez que j'ai terminé de lire le texte.

Mme Dulmé : moi je l'ai lu !

Mme Champagnac : moi aussi. Vous avez maintenant toutes les références des textes.

Mme Dulmé : qu'entend-on par proratisé ?

Mme Champagnac : vous voulez que je vous explique « proratiser » ?

M Pieralli : l'agent concerné est-il à temps complet ?

Mme Champagnac : je n'ai pas l'intention de parler d'un agent en particulier. L'agent demandeur est à temps complet si c'est ce que vous voulez savoir.

Mme Stragier : je vais aller un peu plus loin, n'est-il pas possible de ne pas proratiser ?

Mme Champagnac : Madame, c'est l'application stricte des textes qui ont été écrits pour les fonctionnaires d'Etat et je ne me permettrai pas ici de remettre en cause les textes que les services de l'Etat écrivent si bien.

Délibération :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1

Vu, la circulaire interministérielle FP/4 n° 1880 du 15 mai 1996 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu, la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune – dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat,

Vu, la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,

Vu, la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Vu, la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'accorder au personnel communal des prestations sociales basées sur les « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » accordées par l'Etat à ses fonctionnaires.

Madame le Maire propose d'accorder aux membres du personnel l'allocation pour enfant handicapé dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette allocation les agents titulaires et stagiaires en position d'activité travaillant à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet, et les agents non titulaires en activité.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction. Pour les personnels employés à temps non complet, les prestations sont proratisées.

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour l'attribution de cette allocation.

Enfants concernés

Sont concernés les enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité (50 % au moins), ouvrent droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé servie par les caisses d'allocations familiales.

L'allocation est accordée au titre des enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant. La prestation est servie dans tous les cas où les agents perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Modalités de versement

L'allocation pour enfants handicapé est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans. Le bénéficiaire doit produire annuellement un justificatif d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Montant de l'allocation

Le taux de l'allocation pour enfants handicapés est établi par référence aux taux en vigueur déterminé annuellement pour les agents de l'Etat par circulaire interministérielle, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques.

Pour l'année 2014, le montant mensuel de cette allocation est de 158.03 euros. Ce montant est révisé automatiquement à chaque réévaluation opérée par la Fonction Publique d'Etat par circulaire

ministérielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la mise en œuvre de l'allocation pour enfant handicapé dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er mars 2014.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - contre : 0

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

- **Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

Marché public de travaux – restauration et aménagement d'un préau

• Lors des travaux de restauration du préau, est apparue la nécessité de reprendre en sous-œuvre le mur du préau suite à l'absence de fondation au niveau des anciens sanitaires. Pour réaliser ces travaux et afin de ne pas interrompre le chantier, un avenant a été signé avec la SARL Henric, titulaire du lot 1 « gros œuvre, démolition, ravalement de façade, pour un montant de 4 143.44 € HT.

montant du marché :	53 794.73 € HT
plus-value – avenant 1 :	4 143.44 € HT
nouveau montant du marché :	57 938.17 € HT

Mme Dulmé : il semblerait que l'on ait découvert, en sous-sol, un soubassement que tous les frontonnais connaissent comme un élément de l'ancien château.

Mme Champagnac : Madame, arrêtez.

M Pieralli : Mme le Maire, avant de lever la séance, pouvez-vous me donner les montants correspondants aux travaux engagés pour le préau, hors travaux de la CCF et le budget du Foirail ?

Mme Champagnac : pas ce soir, les questions se posent avant la séance, je ne descends pas en conseil avec tous les dossiers.

M Pieralli : je l'ai demandé à chaque conseil municipal.

M Fardou : pour le Foirail, nous n'avons rien de plus que les estimations que j'ai déjà annoncées. La remise des plis était le 17 février, l'ouverture devrait avoir lieu cette semaine afin que les marchés soient attribués lors du prochain conseil communautaire de fin février.

M Pieralli : sur quelle somme ?

M Fardou : l'estimatif, avec les options demandées, notamment la couleur « miel », est de 880 000 € HT hors budget du mobilier urbain, estimé à 95 000 € HT, qui devra être financé par la commune.

Mme Champagnac : les travaux du Foirail sont financés par la CCF, sauf le mobilier urbain qui sera dans le budget communal.

M Pieralli : vous nous garantessez qu'aucune somme ne sera prise sur le pool routier ?

Mme Champagnac : je vous dis que ces travaux seront financés par la CCF.

M Pieralli : je retiens que vous terminez 13 années de mandat avec un Foirail dans l'état où il est et un engagement de 880 000 €.

Mme Champagnac : Monsieur, si les choses étaient plus rapides, nous aurions moins de trous sur les routes. Je vous invite à vous rapprocher du Conseil Général et des nouvelles règles qui président à l'octroi des aides pour mesurer la rapidité. Je tiens à votre disposition la liste des travaux réalisés entre 2001 et 2014 et si notre commune, que vous qualifiez vous-même de « petite ville », a changé d'envergure et de nature, nous y sommes pour quelque chose. Je souhaite à chacun de faire aussi bien. Sachez que je ne vous regretterai pas !

Avant de nous séparer, je voudrais remercier les élus qui m'ont soutenu et ont travaillé avec moi pendant ce mandat, ainsi que ceux qui étaient là aussi pendant mon premier mandat de Maire de 2001 à 2008. Je souhaite que Fronton continue sur la voie du progrès et je vous donne rendez-vous pour les élections le 23 mars.

M Acquier : Madame le Maire, au nom des conseillers municipaux et des maires-adjoints de la majorité, nous tenons à vous remercier pour avoir exercé cette fonction difficile pendant 13 ans. C'est avec force que vous avez toujours défendu l'intérêt des Frontonnais pour faire de Fronton une ville attractive et dynamique.

Sans vous, les Frontonnais ne bénéficieraient pas de la qualité de vie que la ville leur offre aujourd'hui. Encore une fois merci pour nous avoir soutenus dans nos différents projets pendant ces années. Vous avez dit récemment : « quand on est maire un jour, on est un maire toujours », vous serez notre Maire pour toujours.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22 h 05.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Résultat du vote :

Pour :

Contre :

Abs :

[Handwritten signatures and names for 'Pour', 'Contre', and 'Abs' categories. Some names are crossed out with a line.]

Vaugladi

Abstention = N. DULME

Abstenti = C. STRANIER

Rodier

[Signature]